



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

### **APPEL D'OFFRES**

**TP-202504-046**

#### **FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire recevoir des soumissions pour des prix unitaires pour le projet # TP-202504-047 pour éventuellement procéder à la commande pour la fourniture incluant la livraison de divers types de matériaux granulaires pour une quantité totale estimée à environ 19 200 tonnes métriques pour les besoins de la Ville pour ses travaux 2025 et début 2026.

Les entreprises intéressées sont invitées à répondre dans les délais prescrits à la présente demande de soumissions par appel d'offres public. Toutes les questions pendant la période de soumission doivent être adressées par écrit au responsable désigné.

Les documents de soumission seront disponibles à compter du 30 avril 2025 en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866 669-7326. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO. Seules les offres présentées par les soumissionnaires qui auront commandé des documents de SEAO seront considérées.

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention "SOUMISSION – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES juillet 2025 – juin 2026 – # TP-202504-046" et adressées, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0.

Les soumissions sous enveloppes scellées seront reçues **avant 15 h, le 3 juin 2025**, au bureau du greffe et seront ouvertes publiquement dès la clôture du dépôt des soumissions.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et à l'Accord économique et commercial global (AECG).

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 30 avril 2025

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 30 avril 2025 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal ce 30 avril 2025.

Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_